

LE CONSENTEMENT

Cinq choses à savoir avant de consentir aux soins

- 1 Votre **consentement** doit être **libre**, c'est-à-dire ne pas avoir été obtenu sous la contrainte.
- 2 Votre **consentement** doit être **éclairé**. Vous devez disposer de toutes les informations nécessaires avant de consentir aux soins.
- 3 Votre **consentement** doit être **renouvelé pour chaque nouvelle intervention médicale**.
- 4 Votre **consentement** ne nécessite en principe **aucun formalisme**, il est donné à l'oral.
- 5 Si vous décidez de refuser les soins conseillés par le médecin, **votre décision doit être respectée**.

CAS PARTICULIERS

Lorsque le patient est **hors d'état d'exprimer sa volonté**, le médecin ne procède à l'intervention médicale **qu'après avoir informé sa personne de confiance ou sa famille**.

Le **consentement** du mineur et du majeur sous tutelles systematiquement recherchés.

Le **représentant légal** du mineur prend les décisions concernant sa santé.

Le **tuteur** prend les décisions concernant la santé du majeur sous tutelle lorsqu'il est représenté en matière de soins.

VOUS AVEZ LE DROIT

DE CONSENTIR AUX SOINS

LE
CONSENTEMENT
AUX
SOINS

AUCUNE INTERVENTION MÉDICALE
NE PEUT ÊTRE PRATIQUÉE
SANS **VOTRE CONSENTEMENT**
LIBRE ET ÉCLAIRÉ.



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DU CANCER DE TOULOUSE
Oncopole